Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2016

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 Email : mairie@chaumesenretz.fr

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

- Transfert au SYDELA de la compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ».
- Mise en œuvre de la convention « territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – action « promotion de la mobilité électrique ».
- Harmonisation de la taxe d'aménagement et exonération.
- Subvention à Nantes foot fauteuil.
- Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
- Lutte contre le frelon asiatique : accord avec Monsieur GIRARD.
- Marché à procédure adaptée (MAPA) « aménagements de sécurité : rue de la Bride a Mains, Allée des Pierres Rousses, Rue du Four à Chaux » attribution et autorisation de signature du marché.
- Marché à procédure adaptée (MAPA) « création de sanitaires publics » : attribution et autorisation de signature des marché.
- Marché à procédure adaptée (MAPA) « aménagement du PUP Rue du Quartron du Moulin » : attribution et autorisation de signature du marché.
- Installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques.
- Demande de garantie d'emprunts pour les logements locatifs FAH ADAPEI.
- Fixation des droits de place.
- Election des conseillers communautaires de la commune au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».
- Echange de terrain Malpointe (Parcelles D 744 et D 899).
- Demande de subvention pour les aménagements de sécurité rue de Pornic (secteur de Chéméré).
- Demande de subvention pour les aménagements de sécurité rue de Nantes (secteur d'Arthon en Retz.
- Restructuration des bâtiments communaux.
- Demande de subvention pour les aménagements de sécurité allée des Pierres Rousses
- Délégation au maire.
- Signature d'une pré convention locale, avec Arthon Animation Rurale – l'AFR de Chéméré et la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, pour le soutien à l'animation de la vie sociale.
- Convention SYDELA relative aux travaux d'effacement de réseaux - aménagement rue du Quartron du Moulin, rue du Four à Chaux, allée des Pierres Rousses.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 Email : mairie@chaumesenretz.fr

- Plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique : convention de partenariat avec la fédération départementale des groupements de défenses contre les organismes nuisibles (FDGDON).
- Communauté de communes de Pornic – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statuaires.
- Achat au département de la parcelle G3181 rue de Rouans.

Séance du 19 décembre 2016

- Tarifs de la salle « ELLIPSE ».
- Précision sur les délibérations relatives aux exonérations temporaires afférentes à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Dénomination de voie.
- Approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP).
- Mise en œuvre de la convention « territoires à énergie positive pour la croissance verte » avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – action « promotion de la mobilité électrique » - vélos à assistance électrique.
- Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.
- Demande de garantie d'emprunts pour les logements locatifs FAH ADAPEI.
- Demande de subvention – réserve parlementaire – pour l'accessibilité de l'école Armelle Chevalier.
- Demande de subvention – réserve parlementaire – pour les travaux de réfection du clocher de l'Eglise Saint Martin.
- Déclassement des chemins de l'Epine et du Bled Mignon.

LES ARRETES DU MAIRE

- Arrêté municipal du 17 octobre 2016 portant interdiction de stationnement sur la 1ère place de stationnement située devant la case commerciale « Envie et Créations » située au 8 rue de Nantes, Chéméré à CHAUMES-EN-RETZ (44680) du 21 octobre au 1er novembre 2016 inclus, en raison de l'exposition et de la vente de fleurs pendant la période de la Toussaint.
- Arrêté municipal du 9 novembre 2016 portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES»

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence «infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre, sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- D'autoriser le maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20161018-2016_100_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016

Publication le : 20-10-2016

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)-
Commune de CHAUMES-EN-RETZ

Convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Entre la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**, gestionnaire du domaine public, représentée par son maire, Monsieur Georges LECLEVE dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2016,

Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA), opérateur dont le projet a été reconnu de dimension nationale au sens de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, représenté par son Président M Bernard CLOUET,

Ci-après dénommé «l'occupant ».

Préambule

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Au vu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Sans préjudice des règlements adoptés par l'autorité de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, entendues strictement, à l'exclusion d'autres

éléments annexes proposés dans le cadre du projet qui ne seraient pas indispensables à la recharge des véhicules électriques.
Cette convention emportant occupation du domaine public, celle-ci est conclue à titre personnel.
Elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Désignation des emplacements mis à disposition
La présente convention d'occupation du domaine public est accordée sur les deux sites suivants délimités sur les plans annexés à la présente :
- parking, allée du Marchas, secteur d'Arthon en Retz
- parking de la Gare, secteur de Chéméré.

Article 3 : Destination du ou des emplacements
L'autorisation est accordée à l'occupant en vue uniquement de créer, entretenir et exploiter un réseau de deux infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables. L'exploitation des infrastructures de recharges électriques par l'opérateur ne peut donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

Article 4 : Etat des lieux
L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Un état des lieux réalisé de manière contradictoire par les parties avant l'entrée en vigueur de ladite convention est annexé.

Article 5 : Engagements de l'occupant
L'occupant ne peut s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs de bornes de recharge d'autres emplacements disponibles sur le domaine public du même territoire (communal / intercommunal), conformément au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.
Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à informer le gestionnaire de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait de la ou des bornes de recharge. Cette information doit être notifiée au gestionnaire du domaine public dans un délai préalable de trois mois minimum avant les travaux rendus nécessaires à cette occasion.

Aucune borne ne peut être maintenue sur le domaine public si, n'étant plus affectée durablement à l'usage de recharge, elle n'est plus en état d'activité.

Une borne est ainsi considérée comme n'étant plus en état d'activité dans deux cas distincts :

- Soit en raison de contraintes techniques ou d'un défaut d'entretien rendant impossible son utilisation ; en pareil cas l'occupant s'efforce de procéder dans les meilleurs délais à sa remise en bon état de fonctionnement et en informe le gestionnaire ; à défaut, le gestionnaire peut mettre en demeure l'occupant de procéder à la réparation de la borne dans les meilleurs délais;

- Soit à défaut d'utilisation par les usagers constatée par l'occupant et/ou le gestionnaire. Cette situation peut alors justifier son retrait ou son déplacement après accord des parties à la présente convention et après en avoir informé l'autorité gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Dans l'hypothèse où l' (ou les) infrastructure(s) de recharge est déplacée sur le domaine public du gestionnaire, les parties conviennent du (ou des) nouveau(x) lieu(x) d'affectation de l'(ou des) infrastructure(s) de recharge sur le domaine

public. En cas d'accord, celui sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention. Tout retrait de borne oblige l'opérateur à une remise en état du domaine public occupé par ledit équipement, en procédant à l'enlèvement à ses frais de la borne ainsi que des câbles et conducteurs désactivés à cette occasion, à moins que le gestionnaire lui ait signalé expressément sa décision de conserver tout ou partie de ces équipements en l'état.

L'occupant est tenu de poser un revêtement conforme à celui de la partie du domaine public concernée, sauf si cette remise en état n'est pas justifiée du fait de la réalisation de travaux à la demande du gestionnaire ou par un tiers dûment autorisé, modifiant le domaine public occupé.

Article 6 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public par application de la loi
Conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, l'opérateur-occupant bénéficie de l'exonération de la redevance prévue à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à la double condition suivante :

- La totalité des infrastructures pour lesquelles le porteur du projet bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est implantée dans un délai défini par la décision d'approbation en fonction des spécificités du projet ;
- Le service de recharge est ouvert aux personnes dépourvues de liens contractuels avec le porteur du projet ou ses éventuels délégataires, y compris celles ayant souscrit un contrat avec d'autres opérateurs.

L'occupant garantit au gestionnaire le respect de ces obligations pendant toute la durée de l'occupation du domaine public objet de la présente convention.

Article 7 : Caractère personnel et incessible de la convention
La présente convention est accordée à titre personnel et exclusif à l'occupant.
La substitution d'opérateur n'est subordonnée qu'à une autorisation préalable que le gestionnaire du domaine public n'est en droit de refuser que si cette substitution est de nature, soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial, soit à modifier substantiellement l'économie de la présente convention.
La présente convention ne peut donner lieu de la part de l'occupant à la cession au profit d'un tiers, des droits que celle-ci lui confère, y compris si ce tiers est lui-même reconnu opérateur porteur d'un projet de dimension nationale par décision des ministres concernés.
Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la présente convention et sans indemnisation au profit de l'occupant.

Article 8: Durée de la convention
La durée de la présente convention d'occupation domaniale est de 15 ans, et fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements et des dépenses de fonctionnement réalisées par l'occupant pour les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recharge.
Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est précaire et révocable conformément à l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par les parties signataires de la présente convention.

La commune peut mettre fin avant son terme à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'opérateur.
L'indemnisation de la résiliation basée sur un motif d'intérêt général ouvre droit pour l'occupant à la réparation du préjudice subi. Celle-ci couvre tant la perte des bénéfices découlant d'une occupation du domaine conforme aux prescriptions de la convention que les dépenses exposées et non amorties à la date de la résiliation.
En revanche, l'indemnisation ne saurait s'étendre aux préjudices résultant d'un trouble commercial, faute pour l'occupation du domaine public de pouvoir donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

Article 9 : Résiliation pour faute
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements contractuels.
Aucune indemnité n'est due en cas de faute de l'occupant en réparation de la perte des bénéfices qui aurait résulté d'une occupation du domaine conforme aux prescriptions de ladite convention.
La durée du préavis est de trois mois.
Cette résiliation doit respecter le principe du contradictoire. Ainsi, le gestionnaire, d'une part, ou l'occupant, d'autre part, doit avoir été mis en mesure par l'autre partie de présenter ses observations préalablement à la notification de la mesure de résiliation.

Article 10 : Démarches administratives préalables aux travaux d'installation des infrastructures de recharge
L'occupant est tenu d'informer du calendrier des travaux d'installation des infrastructures de recharge, dès qu'il en a connaissance, d'une part l'autorité titulaire du pouvoir de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, d'autre part la collectivité gestionnaire du domaine public, si l'exécutif de celle-ci n'est pas lui-même titulaire de ce pouvoir de police.

Article 11 : Exploitation, entretien et maintenance des infrastructures de recharge - Responsabilité
L'occupant est tenu de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement et à ses frais exclusifs toutes les infrastructures faisant l'objet de la présente convention. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
L'occupant est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Article 12 : Travaux ultérieurs sur la dépendance du domaine public
La commune gestionnaire du domaine public peut, lorsque l'intérêt du domaine et son affectation le nécessitent, faire déplacer l'(ou les) infrastructure(s) de recharge concernée(s) aux frais de l'occupant. Les parties conviennent, notamment si l'occupant le demande, du (ou des) nouveaux lieux d'affectation de l' (ou des) infrastructure(s) de recharge sur le domaine public. En cas d'accord, celui sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention.

Article 13 : Renouvellement de la convention et situation des infrastructures de recharge au terme de la convention
Dans un délai de 3 mois avant le terme de la présente convention, l'occupant peut solliciter auprès du gestionnaire une reconduction de la convention. En cas d'acceptation de cette demande, le gestionnaire et l'occupant signent une autre convention appelée à succéder à la présente.

Dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, un état des lieux de sortie devra être réalisé préalablement et de manière contradictoire par les parties. Les lieux doivent être remis en état par l'occupant, à ses frais.

Article 14 : Règlement des litiges
Tout différend entre les parties signataires à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le tribunal administratif du lieu du siège du gestionnaire.

Article 15 : Entrée en vigueur :
La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de démarrage des travaux rendus nécessaires par l'installation des infrastructures de recharge telle qu'elle a été précisée par l'occupant conformément à l'article 10.

Fait à **CHAUMES-EN-RETZ** en deux exemplaires, Le .....

Le gestionnaire :
Commune de **CHAUMES-EN-RETZ**
Représenté par son Maire : Monsieur Georges LECLEVE

L'opérateur occupant :
Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)
Représenté par son Président : M. Bernard CLOUET

Annexe

1. Plans dentifiant clairement les emplacements et le nombre de bornes de recharge sur le domaine public pour lequel la convention est signée.

2. Etat des lieux

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_101_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Pièce jointe : Plan d'implantation

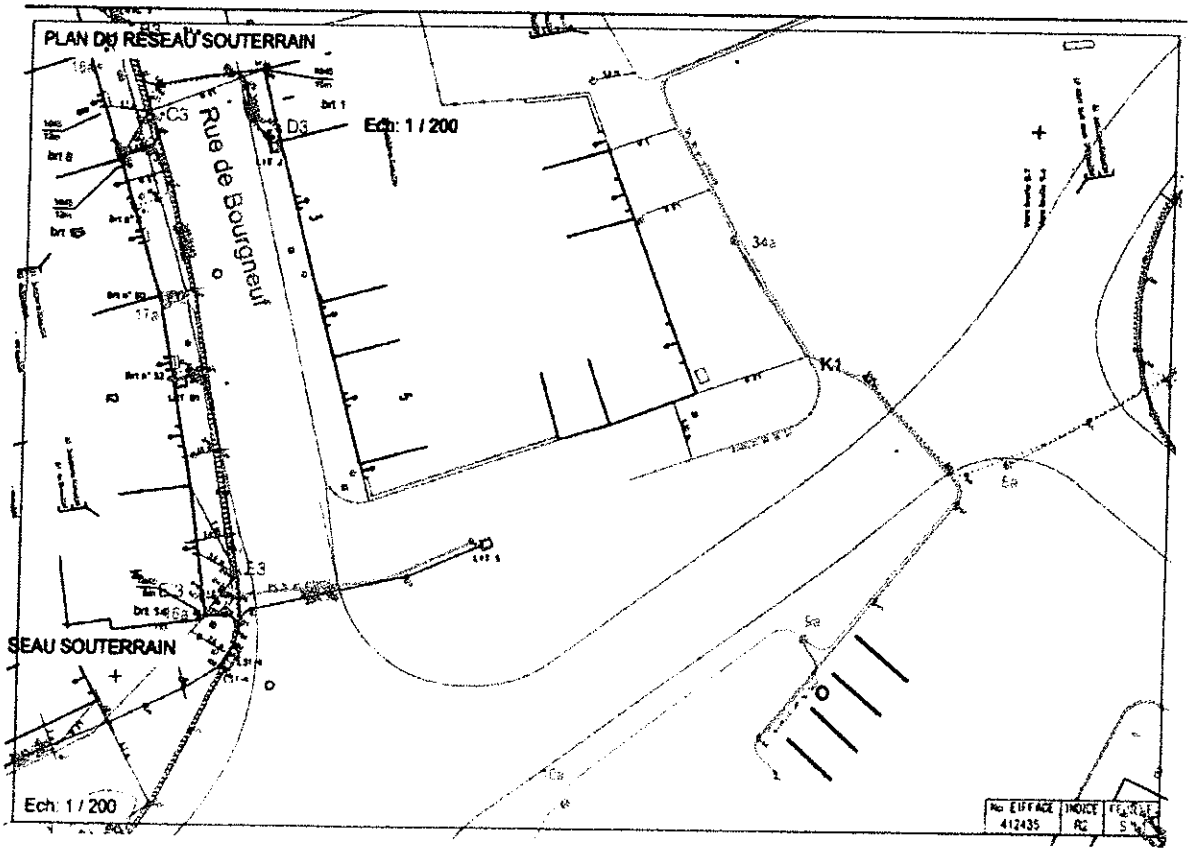

En rouge : La borne

Bâtiment F – Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44701 ORVAULT Cedex 01
Tél. 02 51 80 45 70 - Fax 02 51 82 20 95 - www.sydela.fr

SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Pièce jointe : Plan d'implantation

En rouge : Le réseau basse tension
En jaune : Le branchement à réaliser

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161[illegible]
Acte certifié éxécutoire
Reçu par la Préfecture le : [illegible]
Publication le : 20-10-2016

Rue Roland Garros [illegible] 60125 - [illegible]
Tél. 02 51 80 45 70 - Fax 02 51 82 20 95 - www.syd[illegible]

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION «TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)» AVEC LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE – ACTION « PROMOTION DE LA MOBILITE ELECTRIQUE »

La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000 € pour soutenir plusieurs projets d'investissements. Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.

Une subvention complémentaire de 500.000 € a été attribuée au territoire. L'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016, comprenant deux types d'actions :

- ✓ Financement des projets des collectivités qui avaient été validés en comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207.000 €)
- ✓ Subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000 €

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) :

- ✓ engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
- ✓ précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- ✓ précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Le comité syndical du 14/06 a fixé à 7.000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule, et à 587 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.
Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques
- S'ENGAGE à acquérir 1 Zoé et 1 Kangoo, pour un montant total de 40.784 €
- AUTORISE le maire à signer une convention d'opération avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR
- S'ENGAGE à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

HARMONISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATIONS

Monsieur DROUET indique que, pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.

La commune disposant, d'une part, sur le secteur d'Arthon en Retz d'un plan d'occupation des sols approuvé, et, d'autre part, sur le secteur de Chéméré d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois les conseils municipaux des communes historiques avaient fixé, dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme, des autres taux (3,00 % pour Arthon et 5,00 % pour Chéméré).

Il convient maintenant de déterminer le taux pour la commune nouvelle et les exonérations afférentes à cette taxe.

La commission municipale "urbanisme -aménagement de l'espace" souhaite que le taux retenu soit de 4,00 % et que les exonérations s'appliquent pour les logements sociaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 34 voix pour - 2 contre et 2 abstentions :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,00 %,
- d'exonérer, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :
  1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
  2. Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code, à hauteur de 50 % ;

3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 50 % ;
4. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

SUBVENTION A NANTES FOOT FAUTEUIL

Monsieur BRIANCEAU fait état d'une demande de subvention de l'association "NANTES FOOT FAUTEUIL" au bénéfice de l'enfant Simon BOIVEAU, domicilié sur la commune.

Cette requête est motivée par l'achat d'un fauteuil roulant adapté à la pratique de football dont le coût s'élève à 13.000 €.

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention de 500,00 € à l'association "NANTES FOOT FAUTEUIL".

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 à l'article 6574.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_109_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Maire fait part de ce que, en application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service doit être présenté au conseil municipal.

Aussi Monsieur GUILBAUD fait-il la lecture de ce rapport 2015 établi par Atlantic'eau, auquel sont joints les éléments transmis par l'agence régionale de santé (ARS).

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2015 sur le prix de l'eau et la qualité du service.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_98_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : ACCORD AVEC MONSIEUR GIRARD

Le maire dit que, sur le secteur d'Arthon en Retz, Monsieur GIRARD David, habitant 8 rue de La Croix Philbert procède à la destruction des nids de frelons.

Ses tarifs s'échelonnent entre 75 et 100 €.

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, il est proposé de répartir les coûts des prestations : 50 % particulier - 50 % commune.

Après accord préalable de la commune et constatation sur place de la présence du nid, Monsieur GIRARD pourrait facturer la moitié de sa prestation au particulier et l'autre moitié à la commune.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_107_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) « AMENAGEMENTS DE SECURITE : RUE DE LA BRIDE A MAINS, ALLEE DES PIERRES ROUSSES, RUE DU FOUR A CHAUX » : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur GUILBAUD informe les membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagements de sécurité "rue de la Bride à Mains, allée des Pierres Rousses, rue du Four à Chaux" a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 44 du 5 août 2016 avec un couplage WEB. La remise des offres était fixée au 12 septembre 2016.
Les travaux ont été décomposés en tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : secteur 1 – Aménagement de la rue de la Bride à Mains,
- Tranche ferme : secteur 2 – Aménagement de l'allée des Pierres Rousses et carrefour avec la rue du Four à Chaux,
- Tranche conditionnelle 1 : Aménagement du carrefour des Pierres Rousses,
- Tranche conditionnelle 2 : Aménagement de l'allée des Pierres Rousses côté Est,
- Tranche conditionnelle 3 : Aménagement de la rue du Four à Chaux.

7 offres ont été déposées.
La commission d'ouverture des plis a été réunie le 22 septembre dernier de manière informelle pour examiner les offres.

Le maire propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (65%) et le mémoire justificatif (35%), d'attribuer le lot comme suit :

Lot unique	Tranche ferme secteur 1 HT	Tranche ferme secteur 2 HT	Tranche conditionnelle 1 HT	Tranche conditionnelle 2 HT	Tranche conditionnelle 3 HT	Montant toutes tranches HT
VIAUD-MOTER (44350 GUERANDE)	146 872,63 €	150 170,13 €	48 583,52 €	40 910,52 €	63 954,50 €	450 491,30 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

- d'attribuer à l'entreprise VIAUD MOTER les tranches suivantes les deux tranches fermes et, le cas échéant, les trois tranches conditionnelles, dans les conditions susmentionnées,
- d'autoriser le maire à signer le marché en question,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20161018-2016_85_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016 Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) « CREATION DE SANITAIRES PUBLICS » : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur GUILBAUD informe les membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux de création de sanitaires publics au Marchas – Arthon en Retz, a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 44 du 22 août 2016 avec un couplage WEB. La remise des offres était fixée au 26 septembre 2016.
Les travaux ont été décomposés en 3 lots.
7 offres ont été déposées.

Le maire propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (50%) et le prix des prestations (50%), d'attribuer le lot comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue H.T.
1	Gros œuvre/Couverture tuiles/Charpente/Menuiseries/ Revêtements muraux	MACONNERIE PAJOT (85710 LA GARNACHE)	Marché de base	17 000,00 €
2	Electricité/Plomberie	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Marché de base avec option surpresseur	13 222,40 €
3	Cabine sanitaire	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES (40230 JOSSE)	Marché de base	24 000,00 €
Montant total du marché				54 222,40 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide , par 36 voix pour et 2 abstentions :
- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer les marchés en question,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20161018-2016_88_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016

Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) « AMENAGEMENT DU PUP RUE DU QUARTRON DU MOULIN» : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur GUILBAUD informe les membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du projet urbain partenarial (PUP) « rue du Quartron du Moulin », a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 44 du 5 août 2016 avec un couplage WEB. La remise des offres était fixée au 12 septembre 2016.
Les travaux ont été décomposés en tranches définies comme suit :

- Tranche ferme 1 : Phase provisoire,
- Tranche ferme 1 : Phase définitive,
- Tranche ferme 2.

8 offres ont été déposées.

La commission d'ouverture des plis a été réunie le 22 septembre dernier de manière informelle pour examiner les offres.

Le maire propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (65%) et le mémoire justificatif (35%), d'attribuer le lot comme suit :

Lot unique	Tranche ferme 1 HT	Tranche ferme 2 HT	Montant toutes tranches HT
BOTON GOUY TP (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	65 161,48 €	49 277,10 €	114 438,58 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

- d'attribuer à l'entreprise BOTON GOUY le marché pour la totalité des tranches pour un montant total de 114 438,58 € H.T.,
- d'autoriser le maire à signer le marché en question,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20161018-2016_86_fel-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016

Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2016 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants : parking du Marchas et parking de la gare, propriétés de la commune

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation

d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que deux bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la commune une convention d'occupation du domaine public,

Monsieur LAIGRE demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, par 36 voix pour et 1 abstention, décide de :

- Approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux susvisés,
- Autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS FAH ADAPEI

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par le maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 53262 en annexe signé entre : ESH ESPACE DOMICILE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.011.406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 53262 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

FIXATION DES DROITS DE PLACE

Sur le rapport de Madame PORCHER et après délibération, le conseil municipal :

- fixe à 12,00 € mensuels le droit de place sur les marchés de la commune.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44320 ARTHON EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_108_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

Les communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres ont, par délibérations concordantes prises entre le 13 et le 25 juin 2016, statué favorablement à la création d'une communauté d'agglomération, au 1er janvier 2017, par fusion des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé la composition du conseil communautaire de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La répartition des sièges adoptée au sein du futur conseil communautaire se fonde sur l'accord local ci-dessous, établi conformément aux principes de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

COMMUNES	NOMBRE ACTUEL DE SIEGES	NOMBRE DE SIEGES EN 2017
Chaumes-en-Retz	8	5
Chauvé	3	3
Cheix-en-Retz	2	1
La Bernerie-en-Retz	3	3
La Plaine-sur-Mer	4	4
Les Moutiers-en-Retz	2	2
Pornic	16	13
Port-Saint-Père	5	3
Préfailles	2	1
Rouans	5	3
Saint-Hilaire-de-Chaléons	4	2
Saint Michel-Chef-Chef	5	4
Sainte-Pazanne	8	5
Vue	3	2

TOTAL	**70**	**51**

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI d'élire leurs représentants au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT. (Cf. Annexes)

La commune dispose actuellement de 8 sièges au sein des deux conseils communautaires, et disposera après la fusion au 1er janvier 2017, de 5 sièges au sein du futur conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du futur conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT qui prévoit :
Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants. L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes peuvent être recomposées sans obligation de respecter la parité.

****

Après avoir entendu cet exposé.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), notamment son article 35 ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211- 6-1, L. 5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;
VU l'arrêté de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;
VU les délibérations des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 relatives à la composition du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;
VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 1er juillet 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 approuvant la composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Le conseil municipal est appelé à élire ses représentants au sein du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Une seule liste se présente comportant les noms : CROM Anne, FOUQUET Karine, GUILBAUD Hubert, LAIGRE Joseph, LECLEVE Georges.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	*35*
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	*35*
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	*1*
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	*34*
e. Majorité absolue	*18*

La seule liste présente emporte 34 voix. Sont donc élus : CROM Anne, FOUQUET Karine, GUILBAUD Hubert, LAIGRE Joseph, LECLEVE Georges.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 20/10/16,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

ECHANGE DE TERRAINS A LA MALPOINTE (PARCELLES D 744 ET D899)

Le maire présente aux membres du conseil le projet d'échange de la parcelle cadastrée section D n° 899, d'une superficie de 34 m², appartenant aux Consorts COUILLON, avec la parcelle communale cadastrée section D n° 744 de 53 m² ; ceci afin de réaliser un aménagement de sécurité routière rue d'Arthon à La Sicaudais.

Le service des domaines, par avis n° 2016-005V1558 du 10 août 2016, a estimé la valeur vénale pouvant servir de base à l'échange à titre gratuit à 38 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De procéder à l'échange susmentionné, sans soulte ; la commune prendra à sa charge les frais liés à ces mutations,
- De charger le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_104_del-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DE PORNIC (SECTEUR DE CHEMERE)

La commune de Chaumes-en-Retz souhaite aménager et sécuriser l'axe principal la liaison principale entre les deux bourgs que constituent la rue de Nantes, sur le secteur historique d'Arthon en Retz, et la rue de Pornic, sur le secteur historique de Chéméré.

Cette voie est particulièrement fréquentée par les véhicules mais moins par les cyclistes et les piétons pour des raisons d'insécurité routière.

Le projet consiste à rénover la voie et à réaliser des ralentissements avec pour objectifs :
- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

Ce programme sur la rue de Pornic, secteur de Chéméré, pourrait être financé par l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
TRAVAUX	***833 000,00 €***	***999 600,00 €***
Installation de chantier	10 000,00 €	
Préparation - Terrassement	160 000,00 €	

Voirie	445 000,00 €	
Assainissement Eaux Usées	8 000,00 €	
Assainissement Eaux Pluviales	100 000,00 €	
Espaces Verts	20 000,00 €	
Signalisation / Mobiliers	45 000,00 €	
Récolements et contrôles	5 000,00 €	
Imprévus	40 000,00 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre	***32 500,00 €***	***39 000,00 €***
TOTAL	**865 500,00 €**	***1 038 600,00 €***

Recettes escomptées

Etat DETR (35 % du H.T. sur 200.000)	***70 000,00 €***
Commune	***968 600,00 €***
TOTAL	***1 038 600,00 €***

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2017 les travaux d'aménagement de la rue de Pornic, sur le secteur de Chéméré, pour un coût global de 865.500,00 € HT, soit 1.038.600,00 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DETR).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_91_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DE NANTES (SECTEUR D'ARTHON EN RETZ)

La commune de Chaumes-en-Retz souhaite aménager et sécuriser l'axe principal la liaison principale entre les deux bourgs que constituent la rue de Nantes, sur le secteur historique d'Arthon en Retz, et la rue de Pornic, sur le secteur historique de Chéméré.

Cette voie est particulièrement fréquentée par les véhicules mais moins par les cyclistes et les piétons pour des raisons d'insécurité routière.

Le projet consiste à rénover la voie et à réaliser des ralentissements avec pour objectifs :
- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

Ce programme sur la rue de Nantes, secteur d'Arthon en Retz, pourrait être financé par l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
TRAVAUX	***424 000,00 €***	***508 800,00 €***
Installation de chantier	6 000,00 €	
Préparation - Terrassement	85 000,00 €	

Voirie	220 000,00 €	
Assainissement Eaux Usées	4 000,00 €	
Assainissement Eaux Pluviales	50 000,00 €	
Espaces Verts	10 000,00 €	
Signalisation / Mobiliers	25 000,00 €	
Récolements et contrôles	3 500,00 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre	***21 500,00 €***	***25 800,00 €***
TOTAL	**445 000,00 €**	***534 600,00 €***

Recettes escomptées

Etat DETR (35 % du H.T. sur 200.000)	***70 000,00 €***
Commune	***464 600,00 €***
TOTAL	***534 600,00 €***

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2017 les travaux d'aménagement de la rue de Nantes, sur le secteur d'Arthon en Retz, pour un coût global de 445.500,00 € HT, soit 534.600,00 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DETR).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Au vu des difficultés de fonctionnement, la municipalité de Chaumes-en-Retz souhaite réorganiser les services publics administratifs afin de concentrer ces derniers sur la mairie principale tout en sauvegardant l'accueil à la mairie annexe de Chéméré.

C'est pourquoi, un cabinet d'architecte sera missionné pour imaginer les travaux sur la mairie principale et les bâtiments connexes sis à proximité (bibliothèque, dojo, atelier, ...) pour rapatrier les services actuellement distants et aménager une salle pour le conseil municipal et les mariages. Concomitamment la mairie annexe sera mise aux normes d'accessibilité.

Ce programme sera emblématique pour la population de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz.

Cette opération pourrait être financée par l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
TRAVAUX	***390 000,00 €***	***468 000,00 €***
Agrandissement mairie	180 000,00 €	
Accessibilité mairie	20 000,00 €	
Salle du conseil municipal	120 000,00 €	
Accessibilité mairie annexe	30 000,00 €	
VRD	20 000,00 €	

Récolements et contrôles	10 000,00 €	
Imprévus	10 000,00 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre (étude et suivi travaux)	***40 000,00 €***	***48 000,00 €***
TOTAL	**430 000,00 €**	***516 000,00 €***

Recettes escomptées

Etat DETR (35 % du H.T. sur 350.000)	***122 500,00 €***
Commune	***393 500,00 €***
TOTAL	***516 000,00 €***

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2017 les travaux de restructuration des services publics administratifs, pour un coût global de 430.000,00 € HT, soit 516.000,00 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DETR).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE ALLEE DES PIERRES ROUSSES

La commune de Chaumes-en-Retz vise à urbaniser le secteur du Quartron du Moulin.

L'axe principal de desserte de ce quartier est l'allée des Pierres Rousses.

D'autre part, cette même voie dans son intersection avec la rue du Four à Chaux et le chemin des Vignes est particulièrement fréquentée pour la desserte du groupe scolaire et du complexe sportif.

Le projet consiste à rénover la voie et à réaliser des plateaux en enrobé avec pour objectifs :
- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

Ce programme pourrait être financé par l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
TRAVAUX	***240 000,00 €***	***288 000,00 €***
Aménagement jusqu'à l'intersection de l'allée des Pierres Rousses avec les rues du Four à Chaux et le chemin des Vignes	*150 000,00 €*	
Intersection allée des Pierres Rousses / rue du Quarton du Moulin	*49 000,00 €*	

Réfection de l'allée des Pierres Rousses côté Est	*41 000,00 €*	
Honoraires maîtrise d'œuvre (5 %)	***12 000,00 €***	***14 400,00 €***
TOTAL	**252 000,00 €**	***302 400,00 €***

Recettes escomptées

Etat DETR (35 % du H.T. sur 200.000)	***70 000,00 €***
Amendes de police	***6 000,00 €***
Commune	***226 4000,00 €***
TOTAL	***302 400,00 €***

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2017 la réfection de voirie et la confection de plateaux sur l'allée des Pierres Rousses pour un coût global de 252.000,00 € HT, soit 302.400,00 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DETR).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_92_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

DELEGATION AU MAIRE

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Dans ce cadre, le 20/01/16 le conseil municipal avait donné la délégation au maire notamment :

" De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,00 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Les seuils de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA) sont à :
- Pour les marchés de fournitures et services à 209.000 € HT
- Pour les marchés de travaux à 5.225.000 € HT.

Le maire invite à examiner s'il convient de faire application de ces seuils pour la délégation susmentionnée.

Le conseil, après avoir entendu le maire, par 35 voix pour et 3 abstentions :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Dit que le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils définis pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20161018-2016_89_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016

Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

SIGNATURE D'UNE PRE CONVENTION CADRE LOCALE, AVEC ARTHON ANIMATION RURALE - L'AFR DE CHEMERE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE, POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Monsieur BRIANCEAU présente le projet de pré-convention, à signer entre Arthon Animation Rurale, l'AFR de Chéméré, la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et la commune, pour le soutien à l'animation de la vie sociale.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la pré-convention ci-dessous.

PRE CONVENTION CADRE LOCALE POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
SUR LE TERRITOIRE DE CHAUMES-EN-RETZ

ENTRE :
L'Association Arthon Animation Rurale, représentée par Mme Valérie Cotard, Présidente,
L'Association AFR Chéméré, représentée par Mme Charlotte Muslewski, Présidente,

ci-après dénommée « Les associations »,

La Ville de Chaumes-en-Retz représentée par M. Georges Leclève, Maire, ci-après dénommée « La Ville »,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE, REPRESENTEE PAR MME DUBECQ-PRINCETEAU, DIRECTRICE, CI-APRES DENOMMEE « LA CAF »,

Il est convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Les conditions de mise en œuvre d'une politique d'animation de la vie sociale par les espaces de vie sociale ont fait l'objet d'une actualisation par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). La circulaire du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, qui annule et remplace les circulaires du 31 octobre 1995 et du 31 janvier 2002, constitue le cadre de référence de l'intervention des espaces de vie sociale.

LES ASSOCIATIONS ARTHON ANIMATION RURALE ET AFR DE CHEMERE

Chacune de ces associations porte le projet social qui est agréé par la Caf au titre de l'espace de vie sociale.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, à minima les familles, les enfants et les jeunes.
Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les associations agissent en partenariat, dans une coopération qui permet de co-construire ensemble, avec les habitants, la Ville et les partenaires institutionnels et associatifs, des projets au service de l'intérêt général.

LA VILLE DE CHAUMES-EN-RETZ

Elle est garante de la politique socioculturelle de son territoire, arrêtée par son conseil municipal.

La Ville reconnaît l'action des deux associations en tant que lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle.

Elle les soutient notamment par l'affectation de moyens financiers.
Dans le cadre de sa Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Ville, l'association Arthon Animation Rurale a fléché une enveloppe d'un montant de 13 478,81€ sur l'animation de la vie sociale en 2016.

Elle les soutient également par l'affectation de moyens matériels en termes de mise à disposition de salles municipales et par l'appui technique des services municipaux.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cadre de son action sociale familiale, la Caf de Loire-Atlantique soutient l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier en accompagnant les centres sociaux et les structures Espace de vie sociale de proximité.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :
- Faciliter l'insertion sociale des familles allocataires dans leur environnement et favoriser le développement de la cohésion sociale en soutenant les structures d'animation de la vie sociale
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale et développer les outils de gestion et d'évaluation de leur projet
- Encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures et la concertation entre les acteurs de l'animation de la vie sociale au niveau local.

Du fait de sa responsabilité en matière d'agrément, de sa neutralité, de sa connaissance des territoires et des populations, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique souhaite contribuer à impulser, animer, coordonner et formaliser les concertations nécessaires avec les partenaires concernés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet d'organiser les relations entre la Ville, les Associations et la Caf dans le cadre du projet Espaces de Vie Sociale.

Partageant une volonté commune de travailler ensemble sur la vie sociale à Chaumes-en-Retz notamment en valorisant la participation des habitants, la Ville, les Associations et la Caf cadrent, par cette convention, leur partenariat et l'organisation du diagnostic commun sur la période de pré-agrément.

ARTICLE 2 : LA CREATION D'UNE INSTANCE DE COORDINATION

Dans le cadre de ce projet, les associations, la Ville et la Caf conviennent de structurer leurs relations au sein de nouvelles instances :

1) Le comité de pilotage

Ce comité de pilotage est composé :
- de représentants de la **Caisse d'Allocations Familiales** de Loire-Atlantique,
- de représentants de la **Ville de Chaumes-en-Retz** (a minima 2 personnes et a maxima 5 personnes),
- de représentants des associations **Arthon Animation Rurale et AFR de Chéméré** (a minima 2 personnes et a maxima 5 personnes par association).

Ce comité a pour objet de **partager les éléments d'élaboration et de mise en œuvre concertée du projet de l'EVS.**
Les échanges entre les partenaires concernent :
- le diagnostic partagé des besoins sociaux
- les perspectives d'actions
- les moyens affectés
- les bilans annuels et pluriannuels

Il se réunit à minima 1 fois par an.

Ce comité est techniquement organisé par les associations qui proposeront alternativement un ordre du jour et en assureront les comptes rendus, avec une validation préalable par la ville et la Caf.

Chaque membre du comité de pilotage peut solliciter les autres partenaires pour l'organisation d'une rencontre.

2) Le comité technique

Le comité de coordination est composé :
- de représentants des associations **Arthon Animation Rurale et AFR de Chéméré** (a minima 2 personnes et a maxima 5 personnes par association).
- représentants de la **Ville** (a minima 2 personnes et a maxima 5 personnes),

Ce comité a pour objet d'**organiser la coordination technique des deux Espaces de Vie Sociale et d'organiser le diagnostic commun.**

Il se réunit au moins deux fois par an.

Le comité de coordination est techniquement organisé par les associations qui proposent un ordre du jour et en assurent les comptes-rendus à tour de rôle.

ARTICLE 3 : DUREE, DENONCIATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE

La convention cadre prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.
Sa durée s'aligne sur la durée du pré-agrément espace de vie sociale délivrée par la Caf aux Associations.
Elle pourra être dénoncée par l'un de ses signataires après un préavis de 3 mois, par lettre adressée aux autres parties.

Fait en quatre exemplaires,

À Chaumes-en-Retz, Le

Le Maire de Chaumes-en-Retz
Georges LECLEVE

La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU

La Présidente d'Arthon Animation Rurale
Valérie COTARD

La Présidente de l'AFR de Chéméré
Charlotte MUSLEWSKI

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

CONVENTION SYDELA RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX - AMENAGEMENT RUE DU QUARTRON DU MOULIN, RUE DU FOUR A CHAUX, ALLEE DES PIERRES ROUSSES

Monsieur GUILBAUD, rapporteur, expose :
« Dans le cadre des travaux des rue du Quartron du Moulin, rue du Four à Chaux, allée des Pierres Rousses, le montant des travaux d'effacement des réseaux est estimé à 265 445,20 € H.T.
La participation financière de la commune est estimée à 149 302,59 € TTC et celle du SYDELA, à 169 231,65 €. ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant des travaux et délibéré, décide :
- d'effectuer les travaux d'effacement de réseaux pour l'aménagement de voirie susmentionné,
- De donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien, et notamment signer la convention ad hoc avec le SYDELA.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ LOIRE-ATLANTIQUE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20161018-2016_87_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016 Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

PLAN D'ACTION COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)

Le maire expose :
"La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.
Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 44 et, d'autre part, de prendre en charge, sur la base de 50% pour la collectivité et pour le particulier, les destructions de nids."

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat proposée par la FDGDON 44 ci-après,

- dit que la commune prendra en charge 50 % du cout de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Projet de convention de partenariat

Entre
La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique, ci-après dénommée la FDGDON 44, SIRET 31903287600041 dont le siège social est situé PA la grande haie – 4 rue Sophie Germain – 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
Représentée par son Président Alain COLAS, agissant en qualité

Et
La Commune de CHAUMES-EN-RETZ
Située mairie - 1 rue de Pornic – Arthon en Retz - 44320 CHAUMES-EN-RETZ
Représentée par son Maire Georges LECLEVE,

Préambule
La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.
Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la commune de CHAUMES-EN-RETZ a décidé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 44.

Objectifs
Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la commune.
Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

Article 2 : La commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec la FDGDON 44.
L'interlocuteur municipal désigné est :
M. GUILBAUD Pierre-Yves, des services techniques municipaux.
Le suppléant est :
M. CHEVALIER Jacques, conseiller municipal.

Article 3 : La FDGDON 44 s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

Article 4 : L'interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à la FDGDON 44 après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.
La transmission de ces informations par l'interlocuteur municipal référent à la FDGDON 44 vaut accord de la commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Les informations recueillies par la FDGDON 44 seront tenues à disposition de la commune et des prestataires référencés dans le Plan d'action amenés à procéder à la destruction des nids.

Article 6 : La FDGDON 44 coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives défini par la FDGDON 44.

Article 7 : La FDGDON 44 assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Article 8 :
Modalités de prise en charge des interventions par la commune
La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » retenue par la FDGDON 44, la commune de CHAUMES-EN-RETZ *s'engage à financer :*

- ***pour les interventions réalisées sur le domaine privé*** : le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50%. Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».
- ***pour les interventions réalisées sur le domaine public*** et dont la commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la commune, dans ce cas :
  ☐ * Le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie
  ☐ * Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la commune

* à cocher

Modalités de versement du financement par la commune
La FDGDON 44 étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la commune à l'entreprise prestataire sur présentation d'un justificatif.

La FDGDON44 ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune s'engage à verser à la FDGDON44 une participation à la lutte de 300 €.
Un premier acompte de 50 % du montant de la participation à la lutte sera versé sur présentation d'un état de frais transmis en mai. Le solde sera versé sur présentation d'un second état de frais transmis en août.

La FDGDON44 s'engage à transmettre à la commune en fin de chaque mois, un état récapitulatif des sommes versées par la FDGDON 44 à « l'entreprise prestataire ». Y seront mentionnés : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la commune était insuffisant pour faire face aux demandes, la FDGDON 44 « stoppera » toutes demandes d'interventions et en informera la commune.
Si la commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera la FDGDON 44, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention, la FDGDON 44 dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat sur le montant global de la participation à la lutte allouée par la commune, la FDGDON 44 proposera à la commune soit de lui reverser le solde, soit de le reporter sur l'exercice suivant.

Article 9 : Les signataires s'engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d'analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

Article 10 : La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires,
A .....Le .....

Le Président de la FDGDON 44,
Alain COLAS

Le Maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ
Georges LECLEVE

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20161018-2016_106_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016

Publication le : 20-10-2016

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire-Atlantique

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération en date du 25 juin 2015, la communauté de communes de Pornic a acté son changement de régime de fiscalité, avec un passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), au 1er janvier 2016.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la FPU.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI, l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Elle doit également rendre ses conclusions sur les transferts de charges antérieurs au passage en FPU.

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé que la CLECT était constituée des 16 membres composant d'ores et déjà le bureau communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 juillet 2016 et a décidé, à l'unanimité, de :

- prendre acte des rapports établis dans le cadre des transferts des compétences antérieurs au 1er janvier 2016 (principalement : assainissement non collectif, transports scolaires, relais assistantes maternelles, service de secours et lutte contre l'incendie, centre aquatique) et de valider les transferts de charges afférents
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « tourisme » en se basant sur une période de référence de deux années : 2014 et 2015

- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « gens du voyage » en se basant sur des charges moyennes annuelles
- arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2016 à reverser aux communes membres.

Le conseil communautaire par délibération du 29 septembre 2016, a pris acte du rapport de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la communauté de communes de Pornic.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT susmentionné.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire rappelle que la commune a, par la délibération du 23 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 .

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
  - Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat SOFAXIS,
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017)
  - Régime : capitalisation
  - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
    - Risques garantis :
      - décès — taux 0.18 %
      - accident du travail — taux 1.04 % — sans franchise
      - maladie ordinaire — taux 1.32 % — franchise de 15 jours
      - longue maladie/longue durée — taux 2.58 % — sans franchise
      - maternité-paternité-adoption — taux 0.73 %
  - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels :
    - Risques garantis :
      - accident ou maladie imputables au service - maladies graves maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire — taux 1.27 % — sans franchise

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- D'autoriser le maire à signer les conventions en résultant.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20161018-2016_102_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016 Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain.
Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame EVIN Céline.

ACHAT AU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE G3181 RUE DE ROUANS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le maire ou son représentant à signer la convention permettant d'acquérir, à titre gracieux, la parcelle appartenant au Département, cadastrée section G n° 3181, d'une superficie de 190 m², sise rue de Rouans, ainsi que les actes à intervenir,
- dit que la commune prendra à sa charge les frais liés à cette mutation.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/10/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Arthon

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161018-2016_105_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2016
Publication le : 20-10-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

TARIFS DE LA SALLE "ELLIPSE"

Monsieur CHAUVET dit que la commission "associations - gestion des salles propose d'augmenter de 2,00 %, pour l'année 2018, les tarifs de la salle Ellipse pour les locations à la journée pour mariages, repas de famille ou autres, comme suit :

Vendredis-samedis-dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés : tarifs à la journée

	Tarifs 2017				Tarifs 2018			
Type de salle	I	II	III	IV	I	II	III	IV
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	702,00	* (1)	1 155,00	1 365,00	716,00	* (1)	1 178,00	1 392,00
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	540,00		945,00	1 155,00	551,00		964,00	1 178,00
Grande salle avec hall et cuisine	566,00		924,00	1 040,00	577,00		942,00	1 061,00
Grande salle avec hall	404,00		735,00	840,00	412,00		750,00	857,00
Petite salle avec hall et cuisine	298,00		446,00	525,00	304,00		455,00	536,00
Petite salle avec hall	202,00		341,00	420,00	206,00		348,00	428,00
Hall et cuisine	197,00		-	-	201,00		-	-
Hall seul	152,00		210 *(2)	236 *(2)	155,00		214 *(2)	241 *(2)

Les autres jours : tarifs à la journée

Type de salle	Tarifs 2017 I	II	III	IV	Tarifs 2018 I	II	III	IV
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	594,00	* (1)	840,00	1 050,00	606,00	* (1)	857,00	1 071,00
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	432,00		735,00	840,00	441,00		750,00	857,00
Grande salle avec hall et cuisine	485,00		735,00	840,00	495,00		750,00	857,00
Grande salle avec hall	323,00		525,00	630,00	329,00		536,00	643,00
Petite salle avec hall et cuisine	237,00		420,00	473,00	242,00		428,00	482,00
Petite salle avec hall	162,00		263,00	315,00	165,00		268,00	321,00
Petite salle avec hall uniquement pour une réunion			210,00	210,00	-		214,00	214,00
Hall seul	121,00		158 *(2)	210 *(2)	123,00		161 *(2)	214 *(2)

*(1) - pour les associations : mise à disposition gratuitement de la salle lors des réunions, du repas annuel et une fois par an pour une manifestation à but lucratif. **Les conditions de location pour les associations sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2017.**

- pour les comités d'entreprises imposées à Chaumes-en-Retz : mise à disposition gratuitement de la salle uniquement pour des réunions

La location est fixée à 100 € pour les manifestations à but lucratif supplémentaires des associations et pour les manifestations festives des comités d'entreprises imposées à Chaumes-en-Retz. **Les conditions de location pour les associations sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2017.**

*(2) uniquement pour vin d'honneur (la durée de location est de 4H maximum)

Cat	Désignation
I	Particuliers résidant dans la commune (pour les mariages, ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents des mariés au 1er degré) et entreprises communales
II	Associations communales et les comités d'entreprises imposées à CHAUMES-EN-RETZ. **Les conditions de location pour les associations sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2017.**
III	Particuliers résidant hors commune - Les associations extérieures - Les comités d'entreprises et syndicats extérieurs
IV	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités précédemment.

Forfait 2 jours consécutifs : 2ème jour tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle.
Décoration la veille : salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle.

Trois chèques de caution (non encaissés) seront exigés : un au montant de la location avec un forfait minimum de 500 €, un de 200 € et un de 50 € .

Des arrhes représentant 30% du montant de la redevance seront encaissées à la réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de fixer les tarifs de location de la salle Ellipse, à compter du 1er janvier 2018, tels que présentés,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_112_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

PRECISIONS SUR LES DELIBERATIONS RELATIVES AUX EXONERATIONS TEMPORAIRES AFFERENTES A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Afin de compléter la décision du conseil municipal, en date du 7 septembre 2016, relative aux exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est demandé de préciser les durées d'exonération et (ou) les catégories intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu l'article 1395 A du code général des impôts, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains nouvellement plantés en noyers ; ceci pour une durée de huit ans,
- Vu l'article 1395 A bis du code général des impôts, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes ainsi que les vignes ; ceci pour une durée de huit ans,
- Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et l'article 1395 G du code général des impôts :
- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 21/12/16,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_113_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

DENOMINATIONS DE VOIES

La fusion des communes historiques d'Arthon en Retz et de Chéméré en la commune de Chaumes-en-Retz oblige cette dernière a modifié les noms de certaines voies et lieux-dits et de procéder à des numérotations ou des renumérotations.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est rappelé qu'une procédure visant à sonder les desiderata des riverains a été mise (choix entre 2 noms et possibilité d'en proposer un autre - pour la rue principale reliant les 2 bourgs un choix entre 2 noms était proposé).

Une réunion publique a également été organisée.

Le maire annonce qu'il a rencontré plusieurs administrés (notamment du Breil et de la rue des Chaumes) et qu'il a reçu cet après-midi même une pétition pour la rue principale.

Après avoir vu les résultats du sondage, les conseillers municipaux débattent notamment sur les méthodes de consultation informelle utilisées et sur la dissociation éventuelle du vote pour la voie principale (principe rejeté).

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil, après avoir entendu le maire et délibéré, par 19 voix pour, 5 abstentions et 18 contre :

- Décide la création des voies suivantes :
  - Avenue Arthus-Princé (renommage total de la rue de Pornic de Chéméré, renommage partiel de la rue de Nantes d'Arthon en Retz et intégration de la place de La Poste de Chéméré)
  - Rue du Cheval Blanc (renommage partiel de la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
  - Impasse Joséphine Baker (impasse précédemment numérotée sur la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
  - Impasse Charlemagne (impasse précédemment numérotée sur la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
  - Impasse Barbara (impasse précédemment numérotée sur la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
  - Place du Relais (renommage partiel de la rue de Nantes et de l'Allée du Marchas d'Arthon en Retz)
  - Impasse Jean Hautcoeur (précédemment dénommée Le Brandais à Arthon)
  - Rue Victorine Barreau (précédemment dénommée Le Brandais à Arthon)
  - Rue des Ecoliers (précédemment dénommée Allée des Chaumes à Arthon)
  - Impasse des Blés (précédemment dénommée rue des Chaumes à Chéméré)
  - Rue des Cerisiers (précédemment dénommée rue des Acacias à Chéméré)
  - L'Orée des Bois (lieudit précédemment dénommé Bellevue à Chéméré)
  - Rue des Buis (précédemment dénommée Les Buis sur Arthon et Chéméré)
  - Le Breuil (lieudit précédemment dénommé Le Breil à Chéméré et qui sera numéroté à partir du chiffre 200).
- Décide la numérotation des voies suivantes :
  - Rue de la Pichauderie (prolongation de la numérotation existante sur Arthon et Chéméré)
  - Rue de la Feuillardais (intégration du lieu-dit La Biche d'Arthon).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20161219-2016_110_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016

Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

Le maire expose qu'en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », les collectivités avaient l'obligation de mettre en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public au 31 décembre 2014.

Suite à la parution de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments non accessibles au 31 décembre 2014 devaient déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Le conseil municipal de Chéméré, par délibération du 15 septembre 2015, a sollicité la prorogation d'un an de ce délai.

C'est dans ce contexte que la commune a engagé, d'ores et déjà, des travaux d'accessibilité dans divers bâtiments municipaux.

L'Ad'AP, joint à la présente délibération, s'inscrit pleinement dans cette démarche et se voit consacrer une enveloppe budgétaire conséquente, environ 418.000 €. Cette nouvelle programmation lissée sur 9 ans fait donc suite à une politique déjà engagée et présentée en amont.

Cet Ad'AP porte sur 36 équipements et comporte une analyse des actions nécessaires pour que chaque établissement réponde aux exigences réglementaires. Il prévoit aussi le programme et le calendrier des travaux.

Après délibération le conseil municipal :
- approuve cet Agenda Accessibilité Programmé (Ad'AP),
- autorise le maire ou son représentant à signer la demande d'approbation et tous les documents y afférents.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20161219-2016_111_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016 Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » AVEC LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE – ACTION « PROMOTION DE LA MOBILITE ELECTRIQUE » - VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000 € pour soutenir plusieurs projets d'investissements. Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.

Une subvention complémentaire de 500.000 € a été attribuée au territoire. L'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016, comprenant deux types d'actions :

- ✓ Financement des projets des collectivités qui avaient été validés en comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207.000 €)
- ✓ Subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000 €

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par

le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) :

- ✓ engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
- ✓ précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- ✓ précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Le comité syndical du 14/06 a fixé à 7.000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule, et à 587 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.
Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques,
- S'ENGAGE à acquérir 2 vélos à assistance électrique dans les conditions suivantes :
  - Montant des dépenses HT (2 VAE) : 1465.20 €
  - Montant des dépenses TTC : 1758.30 €
  - Subvention TEPCV : 1174 € (587€ par VAE)
  - Autofinancement : 294 €
  - Avance au PETR : 1758.30 €,
- AUTORISE le maire à signer une convention d'opération avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR,
- S'ENGAGE à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat,
- AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_117_del-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;
Vu les statuts du SYDELA.

Le maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maitre d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 juillet 2016, a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 40 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;
- D'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_118_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS FAH ADAPEI

Le conseil municipal, par 40 voix pour et 1 abstention :

Vu le rapport établi par le maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles R221-19 du code monétaire et financier ;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 101387, en annexe, signé entre : ESH ESPACE DOMICILE ci-après l'emprunteur, et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique) ;

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 120 000,00 euros que se propose de contracter ESPACE DOMICILE auprès du CIL Atlantique.

Ce prêt est destiné à l'opération "FAH ADAPEI", à Chéméré, comprenant 16 logements locatifs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL ATLANTIQUE sont les suivantes :

Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	Annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel 0.25 % (livret A en vigueur à la date du 1 er versement diminué de 2.25% avec un minimum de 0.25%).

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engagerait à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du CIL par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de CHAUMES EN RETZ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL et l'emprunteur.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_119_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - POUR L'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ARMELLE CHEVALIER

Le maire dit que la commune de Chaumes-en-Retz a réalisé, sur le secteur de Chéméré, en 2015 / 2016, une extension de l'école publique Armelle Chevalier, par notamment l'adjonction de 2 classes.

Néanmoins, l'abord de ce bâtiment public se fait toujours, à partir du parking, par un cheminement sablé ; ceci ne facilite pas l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi, la commune souhaite remédier à cet état de fait en réalisant un enrobé sur le chemin entre le parking et l'entrée de l'école.

Cet aménagement entraînera des travaux connexes d'eaux pluviales : tuyau, grille, piège à eau, tampon.

Le montant des travaux tel qu'il résulte de l'étude est de 14.219,42 € HT, soit 17.063,30 € TTC.

DEPENSES			
	H.T.	*T.V.A.*	*T.T.C.*
TRAVAUX			
Confection de l'enrobé	9 179,42 €	1 835,88 €	11 015,30 €
Réseau eaux pluviales	5 040,00 €	1 008,00 €	6 048,00 €
TOTAL GENERAL	***14 219,42 €***	***2 843,88 €***	***17 063,30 €***

RECETTES			
Réserve parlementaire	5 000,00 €		5 000,00 €
FCTVA			2 799,06 €
Commune	9 219,42 €		9 264,24 €
TOTAL GENERAL	***14 219,42 €***		***17 063,30 €***

L'opération sera budgétée en 2017 pour une concrétisation au deuxième trimestre 2017.

Après délibération, le conseil municipal :
- sollicite, pour ce dossier estimé à 14.219,42 € HT, une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire,
- autorise le maire à engager financièrement la commune pour cette opération.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_114_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Le maire expose que l'église Saint Martin, de style ogival, a été construite depuis plus d'un siècle dans le bourg d'Arthon en Retz.

Durant les dernières années, des signes précurseurs puis prononcés de sa dégradation ont été constatés.

Notamment, la couverture en ardoises de cuivre du clocher se trouve désormais en très mauvais état et a nécessité la réalisation d'une mise en sécurité par mise en place de filet sur l'ouvrage. Les ardoises de cuivre sont incorrectement posées.

Le clocher et la flèche doivent donc être refaits totalement.

Le montant des travaux tel qu'il résulte de l'étude est de 389.854,00 € HT, soit 467.824,80 € TTC.

DEPENSES			
	H.T.	*T.V.A.*	*T.T.C.*
DIAGNOSTIC DE L'EGLISE	**25 505,00 €**	**5 101,00 €**	**30 606,00 €**
Honoraires de l'architecte et bureaux d'études	36 434,90 €		
TRAVAUX SUR FLECHE CLOCHETONS ET VITRAUX	**364 349,00 €**	**72 869,80 €**	**437 218,80 €**
Couverture - zinguerie	200 000,00 €		
Charpente	60 000,00 €		

Maçonnerie - échafaudage	70 000,00 €		
Vitraux	34 349,00 €		
TOTAL GENERAL	***389 854,00 €***	***77 970,80 €***	***467 824,80 €***

RECETTES			
RESERVE PARLEMENTAIRE	20 000,00 €		20 000,00 €
FCTVA			76 741,98 €
Commune	369 854,00 €		371 082,82 €
TOTAL GENERAL	***389 854,00 €***		***467 824,80 €***

L'opération sera budgétée en 2017.

Après délibération, le conseil municipal :
- sollicite, pour ce dossier estimé à 389.854,00 € HT, une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire,
- autorise le maire à engager financièrement la commune pour cette opération.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 21/12/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_115_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, FOUQUET née RENOU Karine, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, VOYAU Jean-Marc, BOUCHER Nicolas, FAVREAU Thierry.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GOUY Valérie.

DECLASSEMENT DES CHEMINS DE L'EPINE ET DU BLED MIGNON

Le chemin de l'Epine, à partir du chemin "de Vue à Sainte Pazanne" ne dessert plus que des parcelles appartenant à un seul propriétaire : la SCI "La Clarté". Il en est de même pour le chemin du "Bled Mignon". Cette SCI en sollicite l'acquisition.
Pour le premier, il sert uniquement aux locataires, le second ne dessert plus.

La désaffectation et le déclassement de ces chemins, procédures préalables à l'aliénation, paraissent possibles. Pour ce faire, une enquête publique devra être diligentée.
Le maire demande néanmoins au conseil municipal de l'autoriser, dès maintenant, à signer une promesse de vente de ces chemins, avec une clause suspensive adossée au résultat de l'enquête publique et à la décision subséquente du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal :
- dit qu'une enquête publique visant à déclasser le chemin de l'Epine et le chemin du Bled Mignon sera diligentée,
- autorise le maire à signer une promesse de vente de ces chemins, avec une clause suspensive adossée au résultat de l'enquête publique et à la décision subséquente du conseil municipal.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 21/12/16,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20161219-2016_116_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2016
Publication le : 22-12-2016

R

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement sur la 1ère place de stationnement située devant la case commerciale « Envies et Créations » située au 8 rue de Nantes, Chéméré, à CHAUMES-EN-RETZ (44680) du 21 octobre au 1er novembre 2016 inclus, en raison de l'exposition et de la vente de fleurs pendant la période de la Toussaint.

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande présentée par Madame VESCOVO Carine pour l'enseigne commerciale « Envies et Créations », située à CHEMERE (44680 CHAUMES-EN-RETZ) 8 rue de Nantes, sollicitant l'autorisation de stationner sur le domaine public du 21 octobre au 1er novembre 2016 devant son commerce pour l'exposition et la vente de fleurs à l'occasion de la période de la Toussaint,

ARRETE

Article 1 – Madame VESCOVO Carine pour l'enseigne commerciale « Envies et Créations » est autorisée à stationner sur la 1ère place de stationnement située devant son commerce de fleurs du 21 octobre au 1er novembre 2016 inclus pour l'exposition et la vente de fleurs.

Article 2 – Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la 1ère place de stationnement située devant la case commerciale « Envies et Créations » sise au 8 rue de Nantes à CHEMERE (44680 CHAUMES-EN-RETZ) du 21 octobre au 1er novembre 2016 inclus.

Article 3 – Les services techniques de la commune de CHAUMES-EN-RETZ seront chargés de procéder à l'implantation des panneaux réglementaires. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VILLENEUVE-EN-RETZ, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES EN RETZ, le 17 octobre 2016,
Le Maire,
Georges LECLEVE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Publié ou notifié le 18 octobre 2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

ARRETE MUNICIPAL
Portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge

Le Maire de la commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 et L 2213-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Chaumes-en-Retz comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivant(s) : parking du Marchas et parking de la Gare, propriété de la commune ;

Considérant que pour inscrire ces infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant que deux bornes doivent être installées sur le domaine public communal ;

ARRETE :

Article premier— Deux emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules électriques.

Article 2 : Les dits emplacement sont créés conformément au tableau ci-après :

Localisation de l'emplacement sur la commune	Nombre
Parking du Marchas	1
Parking de la Gare	1

Nota : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharge.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 Email : mairie@chaumesenretz.fr

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du SYDELA.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Sur les emplacements cités à l'article 2, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharge est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chaumes-en-Retz.

Article 8 : Le directeur général de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz,
Le 09/11/16,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire-Atlantique

Georges LECLEVE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 07/11/2016.